



DOMAINE VIOLENCE DOMESTIQUE



# Coûts de la violence dans les relations de couple

Version abrégée



Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG**

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



**Titre**

Coûts de la violence dans les relations de couple

**Editeur**

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

**Direction du projet**

Luzia Siegrist, BFEG

**Conception de la couverture**

[www.careof.ch](http://www.careof.ch)

**Photo**

Rita Palanikumar, Zürich

**Traduction**

Anne-Lise Greber-Borel

**Révision**

Catherine Kugler

**Distribution**

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne

[bestellung@ebg.admin.ch](mailto:bestellung@ebg.admin.ch)

[www.bfeg.admin.ch](http://www.bfeg.admin.ch)

**BBL Norm**

10.13 300 320207/2 – Version abrégée



Sylvie Durrer, directrice BFEG

La première conséquence de la violence domestique – l'une de ses formes les plus fréquentes, la violence dans les relations de couple – c'est une grande souffrance humaine. C'est aussi une violation à la fois des droits humains et du droit suisse. Les nombreuses modifications législatives de ces dernières années dénotent un changement manifeste dans l'attitude de la Suisse vis-à-vis de la violence domestique. Notre pays a pris conscience que les actes de violence au sein de la famille et dans le couple pèsent particulièrement lourd. C'est ainsi que, en 2004, la Suisse a ajouté aux infractions poursuivies d'office les lésions corporelles simples, les voies de fait répétées, les menaces, ainsi que la contrainte sexuelle et le viol dans le couple.

Outre la souffrance infligée aux personnes directement touchées, la violence domestique occasionne des coûts que nous devons toutes et tous assumer. Elle a été chiffrée pour la première fois de manière systématique, selon des estimations très prudentes, dans le cadre de la présente étude. Celle-ci a pris en compte les coûts générés dans différents domaines institutionnels tels que la police, la justice, le social et la santé, ainsi que les coûts dus aux pertes de productivité (maladie, invalidité et décès).

Il est à noter que tous les coûts occasionnés par la violence dans les relations de couple n'ont pas pu être calculés dans le cadre de cette recherche. Il manque en effet notamment les bases de données nécessaires pour déterminer les coûts des procédures judiciaires, les coûts des offres de soutien destinées aux enfants exposés à la violence conjugale, y compris les problèmes de santé qui découlent de cette violence. Or, il pourrait s'agir de montants non négligeables, car l'exposition à la violence a de vastes répercussions, qui peuvent durer toute une vie. Sans oublier que les enfants ainsi exposés encourent un risque très important de devenir à leur tour victimes ou auteur-e-s d'actes de violence à l'âge adulte.<sup>1</sup>

Connaître les coûts de la violence dans les relations de couple permet de sensibiliser à l'étendue considérable de cette problématique. Dans un aperçu publié récemment, le Conseil de l'Europe souligne que, si la dignité humaine n'a pas de prix, il peut être utile de présenter aux gouvernements des chiffres concrets pour leur montrer les économies qu'ils pourraient réaliser en investissant dans des mesures susceptibles de réduire la violence faite aux femmes.<sup>2</sup> Dans ce sens, les études de coûts représentent une source d'information précieuse pour les responsables politiques, car elles font apparaître l'importance des coûts générés et le rapport entre les investissements consentis pour la prévention et les montants investis dans la lutte contre ce phénomène. La présente étude le démontre : les coûts sociétaux annuels de la violence dans les relations de couple correspondent plus ou moins aux dépenses effectuées par une ville suisse de moyenne importance en une année. Dès lors, il est de l'intérêt des milieux politiques d'avoir à disposition des connaissances précises pour décider dans quel secteur des investissements doivent être consentis afin d'assurer la plus grande efficacité et limiter les coûts, y compris humains.

<sup>1</sup> Cf. également les feuilles d'information du BFEG 2 et 17 à l'adresse [www.ebg.admin.ch/documentation/publications/feuilles\\_d'information\\_violence\\_domestique](http://www.ebg.admin.ch/documentation/publications/feuilles_d'information_violence_domestique).

<sup>2</sup> Conseil de l'Europe (Gender Equality and violence against Women Division, Directorate General of Human Rights and Rule of Law) : Overview of Studies on the Costs of Violence Against Women and Domestic Violence. Strasbourg, 26 octobre 2012.

# REMERCIEMENTS

Sans l'étroite collaboration de nombreux spécialistes, la présente étude n'aurait pas pu voir le jour. Nous remercions **Juliane Fliedner, Stephanie Schwab, Susanne Stern et Rolf Iten du bureau INFRAS** pour l'élaboration minutieuse de la présente étude, dont la publication constitue l'accomplissement d'une des mesures prévues par le Conseil fédéral dans son rapport du 13 mai 2009 relatif à la violence dans les relations de couple.<sup>3</sup>

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une communauté de travail avec **Hanna Meier et Daniela Gloor** du bureau **Social Insight**, qui ont permis à l'équipe d'INFRAS d'établir de précieux contacts avec les expertes et les experts et lui ont fourni des conseils sur les ouvrages à consulter. Hanna Meier et Daniela Gloor ont aussi procédé à une relecture critique du projet détaillé et du rapport final. En outre, le Prof. **Martin Killias**, responsable de l'institut de criminologie de l'Université de Zurich, a remis des documents de base nécessaires aux besoins de la présente enquête, qu'il a produits dans le cadre d'un mandat complémentaire confié par le BFEg. Il a aussi pris position sur certains chapitres.

Nous désirons également exprimer notre gratitude au **groupe d'accompagnement**, composé de représentant-e-s de l'administration fédérale ainsi que de personnes expertes de la problématique. Les membres du groupe d'accompagnement ont participé à la procédure d'attribution du mandat, ont fourni leur avis sur le projet détaillé et le rapport final, et ont répondu aux questions de détail d'INFRAS. Il s'agit de Tamara Bonassi (Office fédéral de la santé publique OFSP), Yasemin Cevik (Office fédéral des assurances sociales OFAS), Maggie Graf (Secrétariat d'État à l'économie SECO), Marie-Claude Hofner (médecin associée, Département Universitaire de Médecine et de Santé Communautaire du CHUV, Lausanne), Lucy Keller Läubli et Valérie Berset Hemmer (Office fédéral de la justice OFJ), Vladimir Nowotny (secrétaire général de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse CCPCS), Thomazine von Witzleben (spécialiste de l'évaluation) et Isabel Zoder (Office fédéral de la statistique OFS). Nous exprimons toute notre reconnaissance à l'Office fédéral de la justice pour sa contribution financière à la réalisation de cette étude.

Par ailleurs, nos vifs remerciements vont à **toutes les expertes et tous les experts** qui, au cours des interviews, ont mis à disposition leur savoir et leur expérience au service de l'équipe d'INFRAS ainsi qu'à l'ensemble des spécialistes qui, dans la phase d'élaboration de l'étude, ont apporté une participation précieuse à l'édifice en fournissant chiffres, faits, analyses ou réflexions.

<sup>3</sup> Rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2009 sur la violence dans les relations de couple – Ses causes et les mesures prises en Suisse (en réponse au postulat Stump 05.3694 du 7 octobre 2005), FF **2009** 3611.

# **COÛTS DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE VERSION ABRÉGÉE**

Zurich, novembre 2013

Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Susanne Stern, Juliane Fliedner, Stephanie Schwab, Rolf Iten



**INFRAS**

**INFRAS**

**BINZSTRASSE 23  
CASE POSTALE  
CH-8045 ZÜRICH  
t +41 44 205 95 95  
f +41 44 205 95 99  
ZUERICH@INFRAS.CH**

**MÜHLEMATTSTRASSE 45  
CH-3007 BERNE**

**WWW.INFRAS.CH**

## SOMMAIRE

<b>L'ESSENTIEL EN BREF</b>	<b>3</b>
<b>1. Buts de l'étude</b>	<b>5</b>
<b>2. Méthodologie et données à disposition</b>	<b>6</b>
<b>3. Résultats</b>	<b>10</b>
3.1. Coût global de la violence dans les relations de couple	10
3.2. Police et justice	14
3.3. Offres de soutien à l'intention des victimes et des auteur·e·s de violence	18
3.4. Services spécialisés et de coordination	21
3.5. Coûts pour le système de santé	23
3.6. Coûts pour le système social (transferts)	26
3.7. Pertes de productivité	28
3.8. Altération de la qualité de vie	30
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>31</b>

## L'ESSENTIEL EN BREF

### Que montre cette étude ?

La présente étude met en évidence les coûts que la violence dans les relations de couple entraîne pour la société. Elle propose en outre une vue d'ensemble des données statistiques, signale les domaines qui comportent des lacunes et formule des recommandations pour y remédier.

### Quels domaines supportent les coûts de la violence dans les relations de couple ?

L'étude fait ressortir la pluralité des domaines qui supportent des coûts en raison de la violence dans les relations de couple. Ce sont la police et la justice, les offres de consultation destinées aux victimes et aux auteur·e·s, les services spécialisés et de coordination, ainsi que le système de santé. Il faut y ajouter les pertes de productivité pour cause de maladie, d'invalidité ou de décès.

### Quels types de coûts engendre la violence dans les relations de couple ?

Trois catégories de coûts ont été étudiées : les coûts tangibles directs, les coûts tangibles indirects et les coûts intangibles. Les coûts tangibles directs sont les dépenses effectives pour des biens et services engagées en conséquence directe de la violence (p. ex. coût des interventions de la police). Les coûts tangibles indirects sont non pas des dépenses effectives, mais des coûts d'opportunité, c'est-à-dire des revenus, des gains ou des profits non réalisés (p. ex. pour cause de maladie, d'invalidité ou de décès). Par coûts intangibles, on désigne les coûts consécutifs à la violence qu'il n'est pas possible d'exprimer directement en valeur monétaire (tels que l'altération de la qualité de vie en raison de douleur, de souffrance ou de peur).

### Quel est le coût annuel total estimé de la violence dans les relations de couple ?

Les coûts tangibles de la violence dans les relations de couple s'élèvent au total à environ 164 millions de francs par an. Ce montant correspond à la limite inférieure des coûts estimés, fondés sur les taux de prévalence relativement bas obtenus par les études suisses (Killias et al. 2005 et 2012)<sup>1</sup>. Si l'on base le calcul sur les taux plus élevés d'études étrangères, le total des coûts tangibles est d'environ 287 millions de francs par année.

Il est encore à noter que ces calculs ne comprennent pas tous les domaines de coûts. Certaines données de base étant lacunaires ou inexistantes, il n'a pas été possible d'établir les coûts

<sup>1</sup> Taux de prévalence : pourcentage des personnes qui, en Suisse, sont victimes de violence dans les relations de couple.

dans des domaines importants tels que les procédures civiles, la protection de l'enfant et de l'adulte, les offres de soutien ou de soins destinées aux enfants exposés à la violence ou encore les traitements psychiques suivis par les hommes. Au total, les coûts tangibles annuels occasionnés par les conséquences de la violence dans les relations de couple représentent un volume significatif (fourchette estimée : 164 à 287 millions de francs). Ils sont du même ordre que les dépenses annuelles d'une ville suisse de moyenne importance comme Coire, Fribourg, Köniz, Neuchâtel, Schaffhouse, Sierre, Thoun ou Uster.

Il faut par ailleurs ajouter à ces coûts tangibles annuels des coûts intangibles de près de 2 milliards de francs qui sont occasionnés tout au long de la vie par la violence et qui résultent de l'altération de la qualité de vie due à la douleur, la souffrance et la peur.

#### **Quelle est la répartition des coûts entre les domaines considérés ?**

Par rapport aux coûts tangibles totaux de CHF 164 millions de francs, la part de chaque domaine étudié se monte à :

##### Coûts tangibles directs

Coûts de la police et de la justice :	49 millions de francs (30 %)
Coûts des offres de soutien :	37 millions de francs (23 %)
Coûts sur le plan de la santé :	35 millions de francs (21 %)
Coûts des services spécialisés et de coordination :	3 millions de francs (2 %)

##### Coûts tangibles indirects

Pertes de productivité :	40 millions de francs (24 %)
--------------------------	------------------------------



## 1. BUTS DE L'ÉTUDE

La violence dans les relations de couple est un phénomène très répandu en Suisse. Parmi les infractions significatives en matière de violence domestique qui sont enregistrées par la police, 39 % sont commises dans le contexte domestique. Les trois quarts d'entre elles sont à mettre sur le compte de la violence dans le couple. Paru en mai 2009, le rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couple (rapport du Conseil fédéral 2009) indique les mesures que la Confédération entend mettre en place pour lutter contre la violence dans ce domaine. La réalisation d'une étude sur les coûts occasionnés par la violence dans les relations de couple est l'une des vingt mesures présentées dans le rapport du Conseil fédéral.

La violence dans les relations de couple génère en tout premier lieu une profonde souffrance pour les femmes, hommes et enfants impliqués, qu'il est difficile de traduire en valeur monétaire. Cette violence occasionne en outre des coûts élevés à la charge de la société. **La présente étude, menée sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), met en lumière les coûts que la violence dans les relations de couple fait peser sur la société.**

Il n'existe à ce jour qu'une seule estimation des coûts en Suisse, relativement sommaire, qui date de 1998 (Godenzi et Yodanis 1998). Depuis la publication de l'étude de Godenzi et Yodanis, la situation sur les plans juridique et institutionnel dans notre pays a connu une importante évolution, par exemple l'introduction de la poursuite d'office des délits commis dans le mariage et le partenariat, la mise en place de services d'intervention cantonaux et l'adoption de nouvelles lois tant fédérales que cantonales. La présente étude tente pour la première fois de réunir toutes les données disponibles sur les coûts sociétaux de la violence dans les relations de couple et – pour autant que la qualité des données le permette – de les extrapoler à l'ensemble de la Suisse. **En outre, l'étude fait le point de la situation en matière de données statistiques sur la violence dans les relations de couple, et met en évidence les domaines dans lesquels il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer une collecte systématique de ces données.**

### Définition de la violence dans les relations de couple

La violence dans les relations de couple englobe tous les actes de violence physique, sexuelle ou psychique exercés à l'encontre d'une femme ou d'un homme, dans un couple marié ou non, hétérosexuel ou homosexuel, partageant un domicile commun ou non, faisant ménage commun, en phase de séparation ou après la séparation. La définition s'étend également aux enfants affectés directement ou indirectement par cette violence (enfants exposés à la violence).

## 2. MÉTHODOLOGIE ET DONNÉES À DISPOSITION

Les coûts occasionnés par la violence se divisent en trois grandes catégories (cf. figure 1) :

- › **coûts tangibles directs**
- › **coûts tangibles indirects**
- › **coûts intangibles**

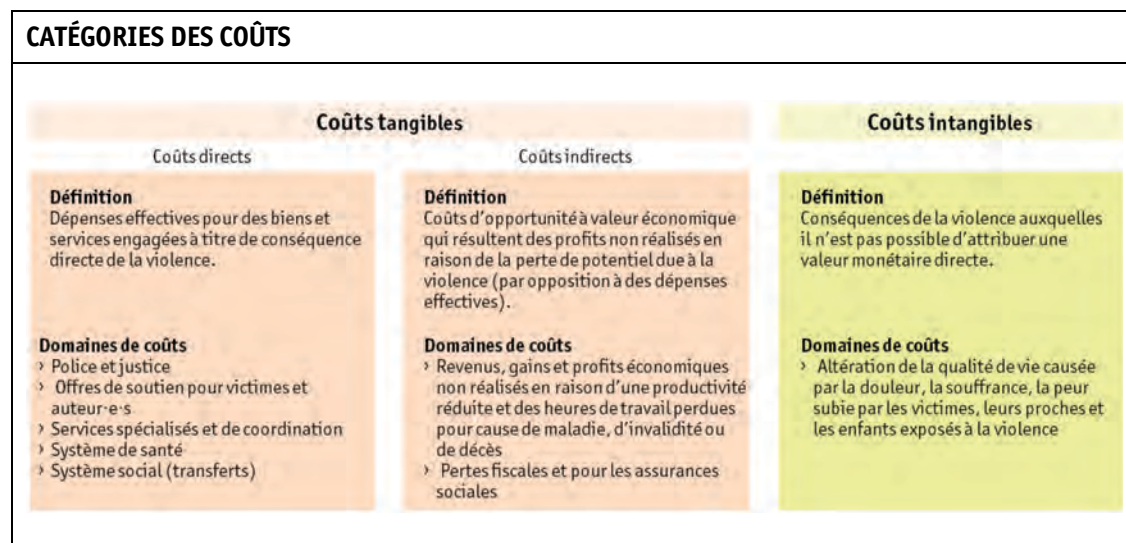


Figure 1 Illustration réalisée par les auteur·e·s.

Calculer les coûts sociétaux de la violence dans les relations de couple n'est pas une entreprise facile. La grande complexité de la thématique étudiée en est en partie responsable. L'étude met en lumière les nombreux domaines appelés à supporter des coûts en raison de la violence dans les relations de couple. De plus, **la grande hétérogénéité des données** relevées dans les différents domaines de coûts (cf. tableau 1) rend impossible l'application d'une méthode uniforme. Pour chaque domaine de coûts, nous avons tout d'abord dû examiner les données à disposition de façon approfondie afin de déterminer la procédure appropriée pour estimer les coûts.

Nous avons pu récolter des données de qualité concernant les interventions de la police, les services de consultation et les dispositifs de protection ainsi que les prestations de coordination de la Confédération et des cantons. Pour ce qui est du domaine des procédures pénales, les données à disposition sont certes très lacunaires, mais il a été possible de réunir des données spécifiques pertinentes pour notre recherche (cf. Baumann, 2013) dans le cadre d'un mandat complémentaire exécuté par l'Institut de criminologie de l'Université de Zurich (Isabelle Baumann, MLaw, et professeur Martin Killias). Les données à disposition dans les domaines de la santé et des transferts sociaux ainsi que pour le calcul des pertes de productivité sont lacunaires également. Sur la base de différentes hypothèses de départ, il a néanmoins été possible de réaliser une estimation des coûts pour ces domaines – parfois avec des fourchettes très larges. Nous ne disposons d'aucune donnée concernant les procédures civiles, la protection de l'enfant et de l'adulte, les offres de soutien pour les enfants exposés à la violence, les coûts de santé des enfants exposés à la violence, ainsi que l'aide sociale et les autres transferts sociaux, comme les avances sur contributions d'entretien. Ces domaines n'ont pas fait l'objet d'un calcul des coûts, mais uniquement d'une description qualitative fondée sur des interviews avec des expertes et des experts.

<b>POINT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE DONNÉES</b>	
<b>Domaines de coûts</b>	<b>Exploitabilité pour l'estimation des coûts</b>
<b>Police et justice</b>	
Interventions de la police	++
Procédures pénales	+
Exécution des peines	+
Procédures civiles	-
Protection de l'enfant et de l'adulte	-
<b>Offres de soutien</b>	
Centres de consultation pour victimes et auteur-e-s de violence	+
Institutions de protection pour femmes et hommes	++
Indemnisations et réparations morales	++
Aides immédiates et à long terme	+/-
Programmes d'apprentissage	+
Offres de soutien pour les enfants exposés à la violence	-
<b>Services spécialisés et de coordination</b>	
Confédération	+
Cantons	+
<b>Coûts pour le système de santé</b>	
Conséquences physiques	+/-
Conséquences psychiques	+/-
Impact sur la santé des enfants exposés à la violence	-
Indemnités journalières en cas de maladie	+/-
<b>Pertes de productivité</b>	
Pour cause de maladie	+/-
Pour cause de réduction de l'horaire de travail ou de chômage	-
Pour cause d'incapacité de travail	+/-
Pour cause de décès	++
<b>Altération de la qualité de vie</b>	
Altération de la qualité de vie	+/-

**Tableau 1** Aide à la compréhension : évaluation de l'exploitabilité des données dans la perspective de nos recherches : ++ données étendues, tirées de statistiques nationales ou cantonales (largement exploitables), + données obtenues de plusieurs cantons ou dans le cadre d'enquêtes uniques (exploitables), +/- uniquement des données isolées obtenues auprès des cantons ou tirées d'études menées en Suisse ou à l'étranger (exploitables, mais le calcul nécessite la formulation de nombreuses hypothèses de départ), - données à disposition insuffisantes.

**Hypothèses de départ essentielles pour l'estimation des coûts :**

- › **Taux de prévalence :** Pour évaluer les coûts de la violence sur le plan de la santé et des pertes de productivité, il ne suffit pas de connaître le nombre de cas de violence dans des relations de couple officiellement enregistrés, par exemple lors d'interventions policières ou de procédures pénales. Il est nécessaire de disposer également d'indications sur l'étendue de l'exposition à la violence de l'ensemble de la population. Les données les plus récentes relatives à la prévalence de la violence dans les relations de couple en Suisse sont tirées de l'étude de Killias et al. (2012), selon laquelle environ 0,91 % des femmes et 0,35 % des hommes vivant en couple hétérosexuel ou homosexuel ont subi au cours des 12 derniers mois des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire ou ex-partenaire. Des études étrangères reposant sur une méthodologie comparable affichent des taux de prévalence deux fois et demie fois plus élevés environ. Dans l'ensemble, les études suisses et étrangères disponibles aboutissent donc à des résultats très différents en ce qui concerne l'étendue de la violence dans les relations de couple. C'est pourquoi, outre le taux de prévalence basé sur l'étude de Killias et al. (2012), nous avons utilisé dans la présente étude un deuxième taux de prévalence plus élevé fondé sur des études étrangères. Nous avons ainsi établi un scénario bas et un scénario haut.
- › **Distinction de la violence dans les relations de couple par rapport à la violence domestique en général :** Les données à disposition dans de nombreux domaines de coûts se rapportent à la violence domestique en général et non à la violence dans les relations de couple en particulier. Pour établir les coûts de la violence dans les relations de couple à l'aide de ces données, il faut donc estimer la part que la violence dans les relations de couple représente dans l'ensemble de la violence domestique. Ce pourcentage varie suivant les domaines de coûts ; selon différentes enquêtes suisses, il a un ordre de grandeur de 70 à 80 %. Dans la présente étude, nous avons utilisé un pourcentage unique de 75 % dans tous les domaines de coûts. En d'autres termes, nous avons fait l'hypothèse que la violence dans les relations de couple représente en moyenne 75 % de la violence domestique.

### 3. RÉSULTATS

#### 3.1. COÛT GLOBAL DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE

##### Coûts tangibles directs et indirects

Le tableau ci-après donne, pour l'année 2011, une vue d'ensemble des coûts tangibles directs et indirects afférents à chaque domaine de coûts considéré. Les coûts tangibles se montent dans leur totalité à environ **164 millions de francs par année**. Il s'agit là de la **limite inférieure des coûts estimés**. Dans les domaines de la santé et des pertes de productivité, pour lesquels nous avons eu recours à deux scénarios (haut et bas), la vue d'ensemble ci-après n'affiche que les valeurs du scénario bas.

**En outre, faute de données suffisantes, nous n'avons pas pu calculer les coûts dans plusieurs domaines ciblés par nos recherches.** Il nous manque notamment des indications sur les coûts encourus par les tribunaux pour les procédures pénales et civiles, par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, par les autorités de migration pour les procédures d'autorisation de séjour, par les structures de soutien destinées aux enfants exposés à la violence et par le système de santé pour ces mêmes enfants (cf. tableau 1). Il est probable que ces domaines supportent des coûts assez élevés, dont on peut présumer qu'ils se montent à plusieurs dizaines de millions de francs.

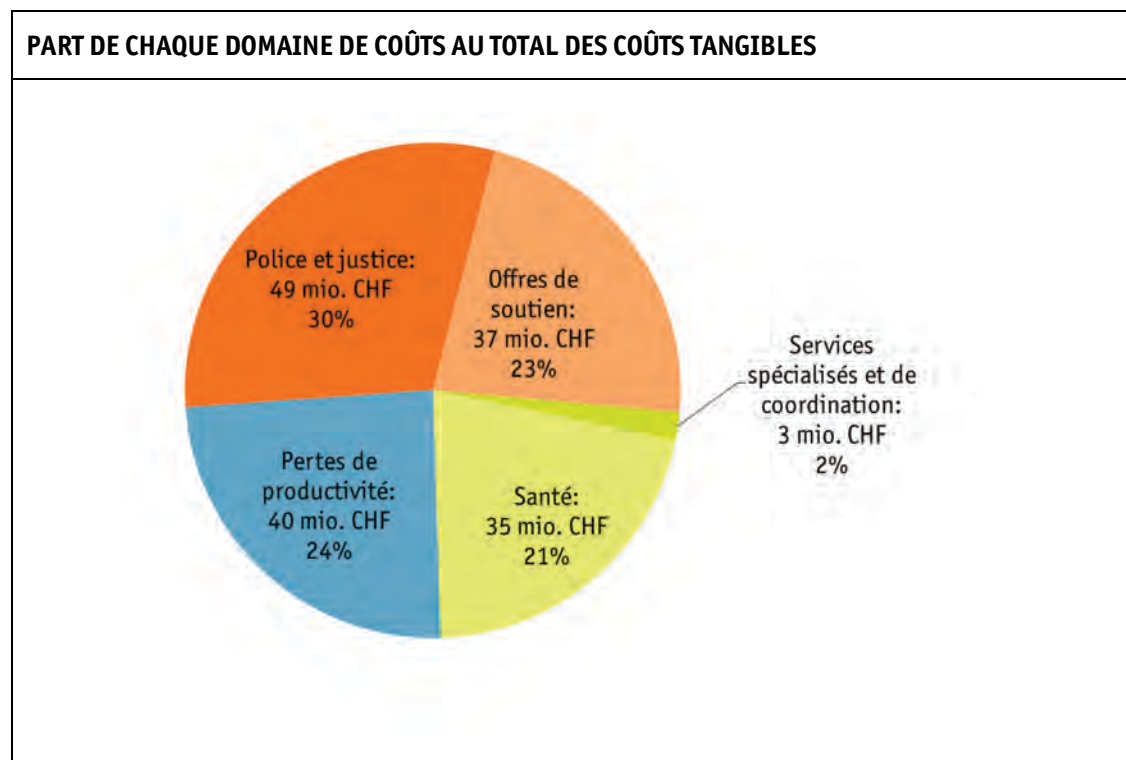
**En ce qui concerne les pertes de productivité, nous nous sommes en outre limités aux pertes consécutives à la maladie, à l'invalidité et au décès.** Faute de données, nous n'avons pas pu prendre en compte le fait qu'une partie des personnes touchées par la violence sont dans l'impossibilité de conserver un travail rémunéré pour d'autres raisons (p. ex. une séparation) et qu'elles perçoivent par conséquent des indemnités de chômage ou une aide sociale.

Les transferts sociaux (comme les indemnités journalières ou les rentes) n'apparaissent pas dans cette vue d'ensemble car il ne s'agit pas de coûts au sens propre (ils ne constituent pas une consommation de ressources).

<b>RÉCAPITULATIF DES COÛTS TANGIBLES (LIMITE INFÉRIEURE)</b>		
<b>Domaines de coûts</b>	<b>Coûts en millions de francs par an (2011, arrondis)</b>	<b>Pourcentage du total des coûts</b>
<b>Police et justice</b>		
Police	11	7%
Ministère public	16	10%
<i>Tribunaux</i>	-	-
Exécution des peines	22	14%
<i>Mesures de droit civil</i>	-	-
<b>Total police et justice</b>	<b>49</b>	<b>30%</b>
<b>Offres de soutien</b>		
Centres de consultation pour victimes	7.5	5%
Centres de consultation pour auteur-e-s	0.5	0.5%
Centres de consultation pour victimes et auteur-e-s	3	2%
Aides immédiates	7	4%
Indemnités	1.5	1%
Institutions de protection	17	10%
<i>Offres de soutien destinées aux enfants</i>	-	-
Offres de soutien pour auteur-e-s de violence (programmes d'apprentissage)	0.5	0.5%
<b>Total offres de soutien</b>	<b>37</b>	<b>23%</b>
<b>Services spécialisés et de coordination</b>		
Confédération	1	1%
Cantons	2	1%
<b>Total services spécialisés et de coordination</b>	<b>3</b>	<b>2%</b>
<b>Santé</b>		
Conséquences physiques	15	9%
Conséquences psychiques (que pour les femmes)	20	12%
<i>Enfants</i>	-	-
<b>Total santé</b>	<b>35</b>	<b>21%</b>
<b>Pertes de productivité</b>		
Maladie (travail rémunéré)	17	10%
Maladie (travail non rémunéré)	17	11%
Incapacité de travail (travail rémunéré)	2	1%
Incapacité de travail (travail non rémunéré)	2	1%
Décès (travail rémunéré)	1	0%
Décès (travail non rémunéré)	1	1%
<b>Total pertes de productivité</b>	<b>40</b>	<b>24%</b>
<b>Total des coûts tangibles (sans transferts sociaux)</b>	<b>164</b>	<b>100%</b>

Tableau 2 En ce qui concerne les coûts de santé et les pertes de productivité, seules les valeurs obtenues en appliquant le scénario bas (limite inférieure de la fourchette des coûts) ont été utilisées.

La figure ci-après montre la part respective de chaque domaine de coûts par rapport au total des coûts tangibles, soit 164 millions de francs. Avec une proportion de 30 %, les coûts de la police et de la justice en représentent la partie la plus importante (49 millions de francs) ; ils sont suivis par les pertes de productivité (40 millions de francs), dont la part s'élève à 24 % de l'ensemble des coûts tangibles.



**Figure 2** Illustration réalisée par les auteur·e·s.

En raison de l'imprécision des données à disposition concernant l'étendue de la violence dans les relations de couple au sein de la population totale (prévalence), nous avons établi un scénario haut et un scénario bas pour estimer les coûts sur le plan de la santé et les pertes de productivité. **Si l'on admet, en lieu et place des taux de prévalence relativement bas indiqués par les études suisse (Killias et al. 2005 et 2012), les taux plus élevés basés sur des études étrangères, le total des coûts tangibles de la violence dans les relations de couple atteint 287 millions de francs par année, un chiffre 1,8 fois plus élevé que celui figurant dans le tableau 2 (limite inférieure des coûts tangibles).**

Au total, les coûts tangibles annuels occasionnés par les conséquences de la violence dans les relations de couple représentent un volume significatif (fourchette estimée : 164 à 287 mil-



lions de francs). Ils sont du même ordre que les dépenses annuelles d'une ville suisse de moyenne importance<sup>2</sup>.

### Coûts tangibles et coûts intangibles

En plus des coûts sociétaux tangibles, les victimes de la violence subissent une **altération de leur qualité de vie consécutive à la souffrance, à l'angoisse, à la maladie et au handicap** qui ne peut que difficilement se traduire en valeurs monétaires. À l'instar d'autres études sur les coûts menées à l'étranger, nous avons cependant tenté de monétariser cette altération de la qualité de vie dans le but de mettre en évidence l'importance de ces coûts qualifiés d'intangibles, que l'on appelle aussi des coûts humains et émotionnels (« human and emotional costs »). Le tableau ci-après présente l'ensemble des coûts – tangibles et intangibles – de la violence dans les relations de couple. **Il ne faut cependant pas additionner les deux catégories de coûts car les coûts tangibles sont des chiffres annuels (portant sur 2011) alors que les coûts intangibles sont des coûts encourus tout au long de la vie.** En effet, les coûts intangibles dont il est fait état ici se rapportent aux personnes qui ont été victimes de violence dans leur relation de couple au cours d'une année (2011). Néanmoins, l'estimation du coût de l'altération de la qualité de vie ne porte pas uniquement sur l'année considérée, mais sur la totalité des années durant lesquelles les victimes restent diminuées dans leur santé suite à la violence subie.

<b>COÛT GLOBAL DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE (COÛTS TANGIBLES ET COÛTS INTANGIBLES)</b>	
	<b>Coûts en millions de francs</b>
Coûts tangibles directs (police, justice, offres de soutien, coordination, santé)	124 - 186
Coûts tangibles indirects (pertes de productivité)	40 - 102
<b>Total coûts tangibles (coûts annuels pour l'année 2011)</b>	<b>164 - 287</b>
<b>Coûts intangibles (coûts tout au long de la vie)</b>	<b>1969</b>

Tableau 3

**Outre des coûts tangibles annuels oscillant entre 164 et 287 millions de francs, il faut prendre en compte les coûts intangibles de la violence dans les relations de couple (encourus tout au long de la vie), qui représentent presque 2 milliards de francs.**

<sup>2</sup> P. ex. Coire, Fribourg, Köniz, Neuchâtel, Schaffhouse, Sierre, Thoun ou Uster. Cf. Statistique financière de la Confédération : comparaison des dépenses des villes et chefs-lieux des cantons, 2011. Dépenses courantes et dépenses d'investissement.

## 3.2. POLICE ET JUSTICE

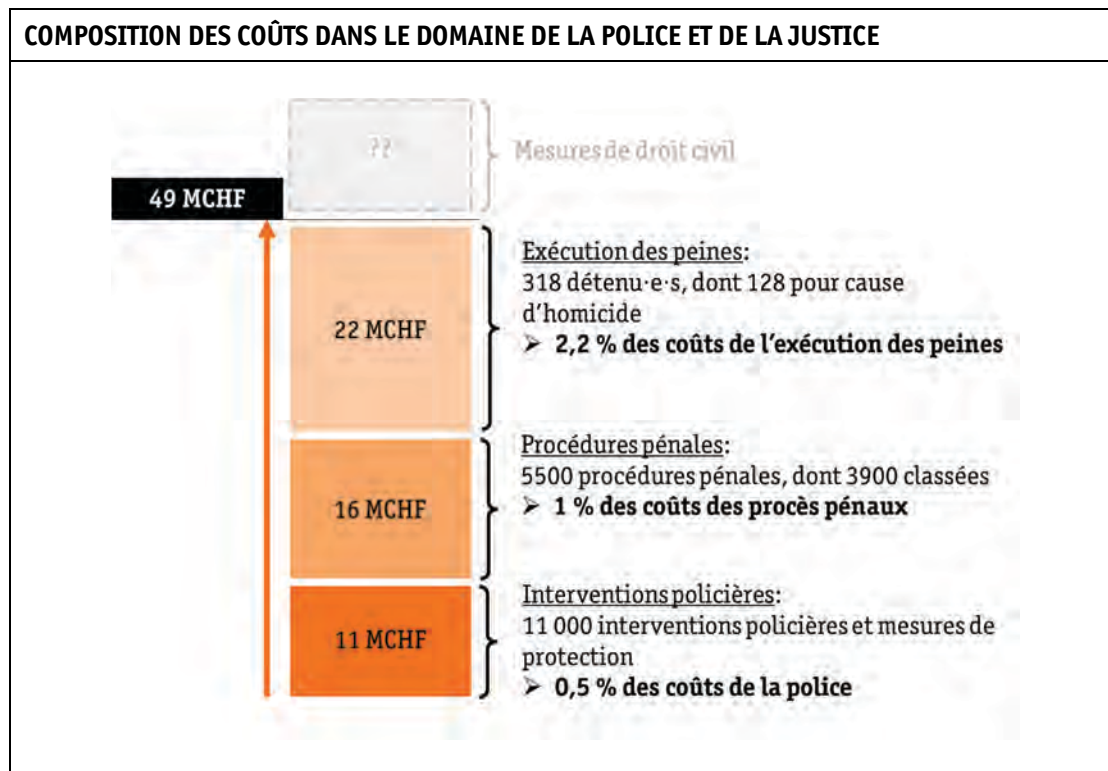


Figure 3 Illustration réalisée par les auteur·e·s.

### Interventions policières

Une intervention policière dans un cas de violence au sein d'un couple comprend l'enregistrement du signalement des faits, la convocation, l'intervention, les mesures à prendre au cours de l'intervention sur les lieux (investigations, interrogatoires, information) ainsi que les travaux de secrétariat et la rédaction de rapports à l'intention de diverses institutions. Il faut y ajouter dans certains cas des mesures de protection, dont font partie l'expulsion (éloignement administratif), l'interdiction d'accès au domicile, de périmètre ou de contact, l'arrestation, la garde à vue et le placement dans un service psychiatrique. **Selon les indications fournies par les corps de police cantonaux, près de 11 000 interventions suite à des actes de violence dans des relations de couple ont été effectuées en 2011, dont un bon sixième étaient assorties de mesures de protection<sup>3</sup>. Au total, le coût des interventions de la police et des mesures de protection a atteint en 2011 un montant situé dans une fourchette allant de 11**

<sup>3</sup> Dans bien des cantons, seules les expulsions figurent dans la statistique.

**millions de francs (limite inférieure) à 17 millions de francs (limite supérieure).** Par rapport aux dépenses totales des cantons pour la police<sup>4</sup>, qui s'élevaient à environ 2,8 milliards de francs<sup>5</sup> en 2011, les dépenses occasionnées par la violence dans les relations de couple représentent 0,4 % à 0,6 %.

Les coûts calculés doivent être interprétés en ayant à l'esprit que seule une faible part des incidents survenant dans le domaine de la violence au sein du couple occasionne une intervention de la police. Une majorité des faits n'est pas signalée à la police et ne génère donc pas de coûts policiers (immédiats).

### Procédures pénales

En dehors de la victime et du prévenu ou de la prévenue, les procédures pénales impliquent régulièrement la participation des forces de police, du ministère public et, lorsqu'il y a dépôt d'une plainte, des tribunaux. Les infractions sont dénoncées par une personne physique, par la police ou encore par les autorités. Le ministère public ouvre la procédure pénale et l'oriente de diverse manière selon la situation (p. ex. ordonnance de classement, ordonnance pénale, mise en accusation). **En 2011, on estime que le nombre de procédures pénales en rapport avec la violence domestique s'est élevé à 5531 dont 3882 ont été classées. Les coûts assumés par les ministères publics pour des procédures pénales en rapport avec la violence domestique se sont montés, d'après nos estimations, à 21 millions de francs, dont près de 16 millions de francs sont imputables à des procédures pénales en rapport avec la violence dans les relations de couple. Dans l'ensemble, les coûts supportés par les cantons pour les procédures pénales se sont montés à 1582 millions de francs en 2011<sup>6</sup>.** Les coûts incombant aux ministères publics en rapport avec la violence dans les relations de couple estimés ici représentent un bon 1 % de ce coût total. Faute de données, les coûts incombant aux tribunaux ne sont pas compris dans ces estimations. Les émoluments de justice, destinés à couvrir les frais des tribunaux, n'ont pu être estimés que sommairement.

<sup>4</sup> Les dépenses cantonales de police englobent les dépenses pour les forces de police régulières et les auxiliaires de police, pour les unités portuaires, les gardes-frontières et d'autres unités spécialisées rémunérées par les pouvoirs publics ainsi que pour l'école de police, mais pas les dépenses pour la sécurité routière (cf. <http://www.idheap.ch/srscsppc.nsf/980ea704be971628c12576ce004e684f/ec75bc59cf84ea36c12576be000a426d?OpenDocument&lng=fr>, état le 17.4.2013).

<sup>5</sup> Evaluation détaillée de la statistique des finances publiques (Statistique financière de la Suisse G40.7.5\_Ausgaben\_Funk\_Kantone\_KK\_insg\_d.xls, état le 17.04.2013), disponible sur demande à l'adresse : <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/berichterstattung.php>.

<sup>6</sup> Evaluation détaillée de la statistique des finances publiques (Statistique financière de la Suisse G40.7.5\_Ausgaben\_Funk\_Kantone\_KK\_insg\_d.xls, état le 17.04.2013), disponible sur demande à l'adresse : <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/berichterstattung.php>.

## Exécution des peines

L'exécution des peines comprend notamment les peines pécuniaires et les amendes, les travaux d'intérêt général et les peines privatives de liberté avec ou sans sursis. Il est rare que des peines privatives de liberté soient prononcées dans des cas de violence dans le couple, mais elles peuvent occasionner des coûts considérables. **On estime que 318 personnes ont été incarcérées pour cause de violence domestique en 2011. Dans l'ensemble, nous estimons les coûts de l'exécution des peines en rapport avec la violence domestique à 29,8 millions de francs, dont 22,4 millions de francs en rapport avec la violence dans les relations de couple.**

L'exécution des peines des personnes incarcérées pour un homicide ou une tentative d'homicide, en particulier, occasionne des coûts élevés. Ils se sont montés en 2011 à 13,8 millions de francs pour 128 détenus dans tous les régimes d'exécution des peines. Les coûts générés par les personnes incarcérées en raison d'un viol sont élevés également. Leur montant est vraisemblablement surestimé dans les chiffres fournis parce que les viols commis dans les relations de couple, en raison de la difficulté à en apporter la preuve, aboutissent plus rarement à une condamnation que les viols commis hors de ce contexte. En 2011, les coûts des cantons dans le domaine de l'exécution des peines se sont montés dans leur ensemble à 1038 millions de francs<sup>7</sup>. Les coûts imputables à la violence dans les relations de couple représentent environ 2,2 % de l'ensemble des coûts.

## Mesures de droit civil

Parmi les mesures de droit civil, la présente étude compte notamment les mesures provisionnelles ou superprovisionnelles de protection contre la violence, ainsi que les autres mesures prises dans le cadre d'une procédure de protection de l'union conjugale, les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte<sup>8</sup>, et les mesures relatives à l'autorisation de séjour prises sur la base du droit des étrangers. Dans tous ces domaines, les autorités supportent des coûts considé-

<sup>7</sup> Evaluation détaillée de la statistique des finances publiques (Statistique financière de la Suisse G40.7.5\_Ausgaben\_Funk\_Kantone\_KK\_insg\_d.xls, état le 17.04.2013), disponible sur demande à l'adresse : <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/berichterstattung.php>. Cf. aussi le communiqué de presse de la Confédération du 3 juillet 2013 : « L'exécution des peines coûte environ un milliard de francs par an à la Suisse. Mais il n'est pas possible de donner des indications plus précises sur les coûts, constate le Conseil fédéral dans un rapport publié mercredi. La raison en est que l'exécution des peines et des mesures incombe aux cantons et que la Confédération ne tient pas de comptabilité sur leurs dépenses. »

<sup>8</sup> Les cas de violence qui impliquent des enfants – ce qui est le cas dans 50 à 60 % des cas de violence dans les relations de couple – sont signalés aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). L'APEA ou un autre service (p. ex. le service social) examine le cas et, au besoin, prend des mesures de protection. Dans les cas de violence domestique grave qui rendent le séjour des enfants à la maison impossible en raison d'une forte exposition au danger, des coûts sont en outre occasionnés pour l'hébergement externe de ces enfants.

rables, qui ne peuvent toutefois pas être estimés en raison de l'insuffisance des données à disposition (cf. Tableau 1).

### 3.3. OFFRES DE SOUTIEN À L'INTENTION DES VICTIMES ET DES AUTEUR·E·S DE VIOLENCE

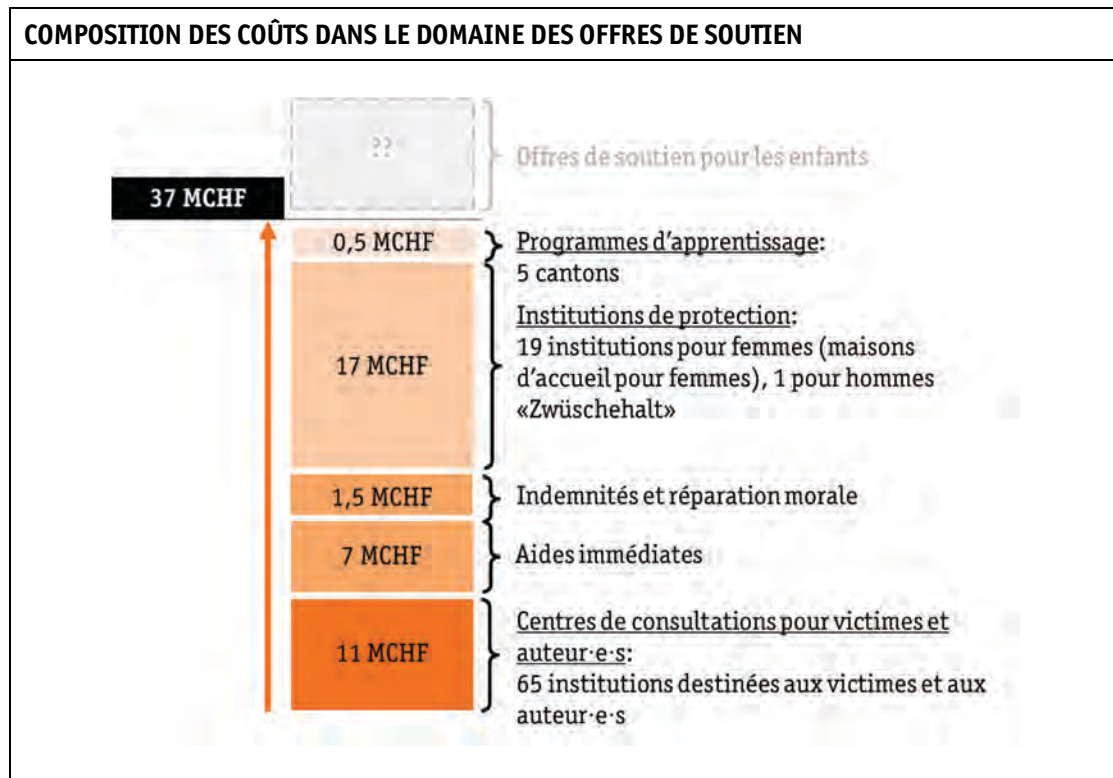


Figure 4 Illustration réalisée par les auteur·e·s.

#### Centres de consultation

En Suisse, **les institutions qui proposent des consultations destinées aux victimes et aux auteur·e·s de violence sont au nombre de 65**. Il s'agit d'institutions à bas seuil qui assurent le premier accueil professionnel des victimes et des auteur·e·s de violence ainsi que de leur entourage. Parmi ces offres, on peut citer à titre d'exemple les centres de consultation spécialisés dans l'aide aux victimes d'infractions (centres LAVI), les services spécialisés d'accueil ou de consultation s'occupant de la violence domestique, les postes régionaux de la Main Tendue (numéro 143) qui ont pour mission de donner des conseils dans le domaine de la violence domestique ou encore les centres de consultation pour les auteur·e·s de violence adultes et adolescents. **Ces institutions supportent des coûts d'environ 14,8 millions de francs au total pour les consultations relatives à la violence domestique, dont 11,1 millions de francs pour la violence dans les relations de couple**. La majorité de ces organismes (52 %) s'adresse exclusivement aux vic-

times alors que 16 institutions offrent des consultations tant aux victimes qu'aux auteur·e·s de violence et que 15 autres sont réservées aux auteur·e·s de violence.

### **Institutions de protection**

Dans des situations de menace grave, les victimes, femmes et hommes, ont la possibilité de se réfugier avec leurs enfants dans des institutions de protection, qui leur offrent provisoirement hébergement, protection et conseils. **Il existe en Suisse 19 institutions de protection pour les femmes (« maisons d'accueil pour femmes ») ainsi qu'une institution pour les hommes en Suisse alémanique (« Zwüschehalt »).** Les coûts d'exploitation des maisons d'accueil pour femmes en Suisse se montent à environ 16,5 millions de francs au total. Ces maisons sont financées à raison d'environ 75 % par des deniers publics, provenant notamment de l'aide aux victimes, des cantons et des communes. Les coûts restants sont couverts par des fondations, des paroisses, des associations féminines, des écoles, des entreprises et des dons privés. A ces coûts s'ajoutent encore 120 000 francs pour l'institution de protection « Zwüschehalt ». **Le domaine des institutions de protection des victimes de violence supporte au total des coûts d'environ 16,6 millions de francs au titre de la violence dans les relations de couple.**

### **Indemnités et aides immédiates**

En application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI), les pouvoirs publics accordent des indemnités et des prestations à titre de réparation morale, ainsi que des aides d'urgence aux victimes de violence dans les relations de couple. Les indemnités et prestations à titre de réparation morale sont en général versées par les instances d'indemnisation cantonales ou les centres cantonaux d'aide aux victimes. **Le montant annuel total des indemnités et prestations à titre de réparation morale versées aux victimes de violence dans des relations de couple s'élève à 1,5 million de francs environ.** Les centres LAVI et les maisons d'accueil pour femmes fournissent aux victimes d'actes de violence des aides immédiates et des prestations de soutien à long terme. Cela comprend la prise en charge de frais d'avocat, de l'hébergement d'urgence et de l'aide médicale ou psychologique. **Selon nos estimations, les instances d'indemnisation cantonales ont versé en 2011 près de 8,8 millions de francs en aides immédiates aux victimes de violence domestique, dont 6,6 millions de francs aux victimes de violence dans les relations de couple.** Le coût des hébergements d'urgence n'est pas compris dans ce chiffre puisqu'il a déjà été pris en compte dans les coûts des institutions de protection.

### **Programmes d'apprentissage (offres de soutien pour auteur·e·s de violence)**

Cinq cantons proposent des programmes d'apprentissage aux personnes qui exercent des violences dans leur couple. **Le coût des programmes d'apprentissage dans ces cinq cantons se monte à environ 680 000 francs au total.**

### **Prestations de soutien pour les enfants exposés à la violence**

Des enfants sont impliqués dans 50 à 60% des situations de violence dans le couple. En général, tous les cantons disposent de services d'accueil et de consultation à bas seuil qui s'occupent spécifiquement de la protection des enfants et des jeunes, et qui sont par conséquent compétents pour les cas de violence domestique. Ces services sont surtout contactés par des personnes de l'entourage de l'enfant (enseignant·e·s, éducatrices et éducateurs, voisin·e·s, membres de la famille et parents). Faute de données, les coûts de ces services d'accueil n'ont pas pu être chiffrés (cf. tableau 1). L'étude présente, à titre d'exemple uniquement, les coûts de deux projets du canton de Zurich consacrés spécifiquement aux enfants exposés à la violence domestique (projets KidsCare et KidsPunkt) ainsi qu'une mesure prise en milieu scolaire (délégué cantonal à la violence en milieu scolaire), également dans le canton de Zurich.



### 3.4. SERVICES SPÉCIALISÉS ET DE COORDINATION

Garantir la collaboration entre les services et les projets engagés dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence domestique et coordonner leurs activités génère des coûts aux niveaux fédéral et cantonal. Les coûts supportés par les communes n'ont pas pu être pris en considération dans la présente étude.

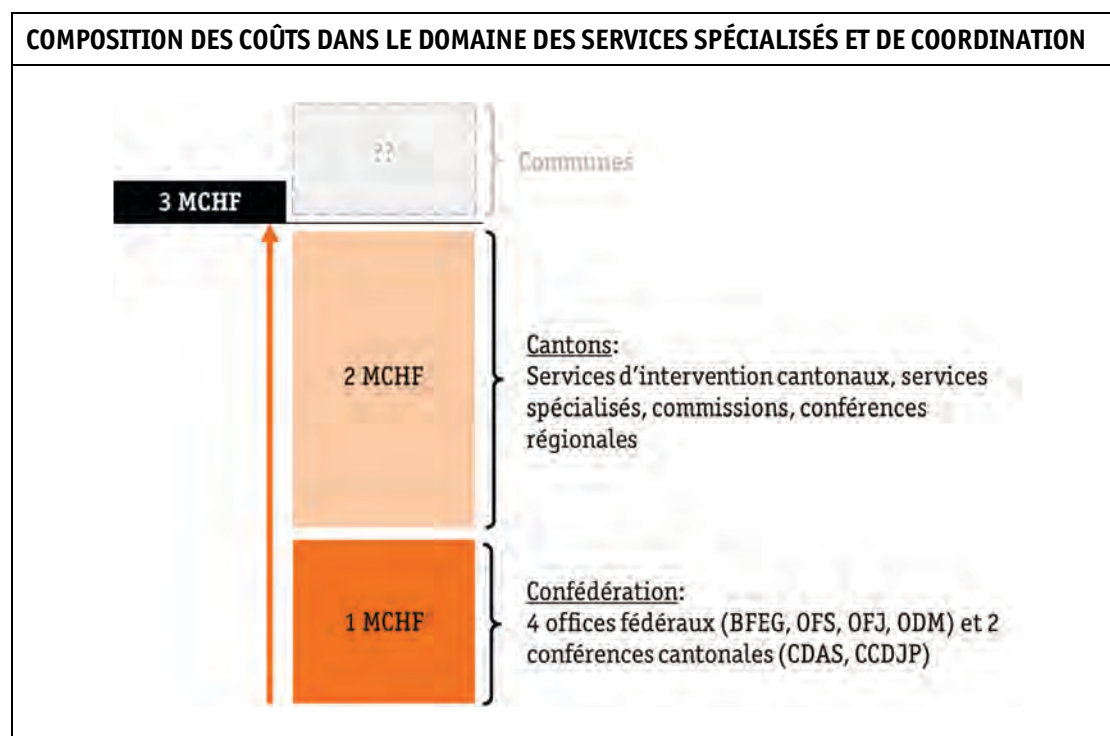


Figure 5 Illustration réalisée par les auteur-e-s.

#### Confédération

Outre leur fonction de coordination, les offices fédéraux (entre autres BFEG, OFS, OFAS, OFJ, ODM) se concentrent sur la mise à disposition de données et de statistiques, sur la préparation d'études et de rapports ainsi que sur l'établissement d'états des lieux et d'évaluations à l'échelle nationale – le plus souvent en réponse à des interventions parlementaires. En outre, les offices fédéraux organisent des congrès nationaux consacrés à la prévention et à la lutte contre la violence domestique. Par ailleurs, les conférences cantonales se chargent de tâches de coordination (Prévention suisse de la Criminalité PSC, issue de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP, et Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions CSOL-LAVI). **Quatre offices fédéraux ainsi que les deux conférences cantonales ont supporté des coûts de coopération et de coordina-**

**tion se montant au total à près de 1,2 million de francs dans le domaine de la violence domestique, dont 0,9 million de francs pour la violence dans les relations de couple**

### **Cantons**

Dans la majorité des cantons, ce sont les services spécialisés ou les délégué·e·s à la violence domestique qui assument une fonction de coordination. Certains cantons ont mis en place des commissions ou des tables rondes sur le thème de la violence domestique dans le but de promouvoir la mise en réseau des différents professionnels et autorités concernées. Il existe en outre des conférences régionales spécialisées dans un domaine particulier, comme les services d'intervention contre la violence domestique ou les services d'aide aux victimes. Les premiers jouent un rôle cardinal dans la lutte contre la violence domestique. Outre leur fonction de coordination, ils effectuent un travail de sensibilisation, d'information et de formation continue. **En 2011, les cantons ont supporté des coûts d'environ 2,8 millions de francs au total dans le domaine de la violence domestique, dont près de 2,1 millions de francs pour la violence dans les relations de couple.**

### 3.5. COÛTS POUR LE SYSTÈME DE SANTÉ

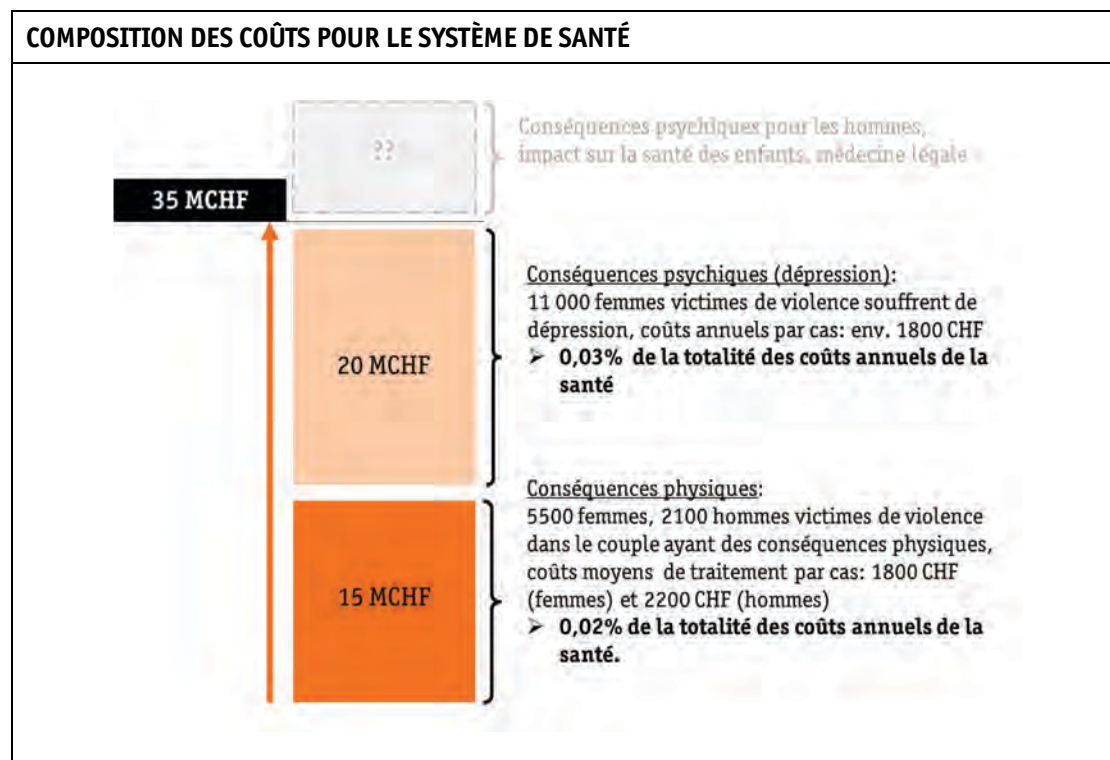


Figure 6 Illustration réalisée par les auteur·e·s.

#### Conséquences physiques

Pour estimer les coûts du traitement des conséquences physiques directes de la violence dans les relations de couple, nous avons utilisé les données du Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA, cf. encadré ci-après). Selon la statistique du SSAA, les coûts de guérison annuels moyens par victime de violence exercée pendant les loisirs dans l'espace privé s'élèvent à environ 1800 francs pour les femmes et 2200 francs pour les hommes. **Si l'on se base sur l'étude de prévalence de Killias et al. 2012 (scénario bas), on peut estimer qu'en Suisse 5500 femmes et 2100 hommes sont chaque année victimes dans leur couple de violences graves ayant des conséquences physiques. En conséquence, les coûts de guérison se montent au total à environ 15 millions de francs (10 millions de francs pour les femmes, environ 5 millions de francs pour les hommes). Si l'on se base sur les taux de prévalence plus élevés indiqués dans des études étrangères, les coûts s'élèvent au total à environ 39 millions de francs (26,3 millions de francs pour les femmes et 12,8 millions de francs pour les hommes).**

### Statistique de l'assurance-accidents

La statistique SSAA est utilisée pour estimer les coûts pour le système de santé et pour le système social ainsi que les pertes de productivité. Cette statistique porte sur toutes les personnes assurées selon la LAA qui, en Suisse, sont obligatoirement assurées contre les accidents auprès de la SUVA, d'une autre assurance-accidents publique, d'une société d'assurance privée ou d'une caisse-maladie. Cette obligation concerne l'ensemble des personnes salariées de Suisse, soit environ 4,4 millions de personnes en 2011. Les cas de violence domestique y sont définis par leur type de cause (rixe, dispute, agression, acte criminel) et par le lieu de l'incident (au domicile ou dans l'espace privé).

Les cas de violence qui entraînent des lésions et nécessitent par conséquent un traitement médical sont déclarés aux assureurs-accidents. La déclaration d'accident est en général effectuée par l'employeur et les lésions sont consignées dans les rapports des médecins et des hôpitaux. C'est pourquoi seules les victimes de violence grave, autrement dit qui souffrent de lésions requérant un traitement médical, font partie du collectif LAA. Pour ce qui est des victimes de la violence perpétrée à domicile et durant les loisirs, il s'agit de femmes pour 60 % et d'hommes pour un peu moins de 40 %. On peut présumer que la proportion d'hommes relevée dans la statistique SSAA est surestimée : selon la SPC, 76 % des personnes lésées par des infractions de violence sont des femmes (OFS 2012).

### Conséquences psychiques

Nous avons par ailleurs fait une estimation des coûts annuels de traitement des conséquences psychiques de la violence dans les relations de couple. Les femmes victimes de violence souffrent souvent de dépression, de troubles anxieux, de troubles de stress post-traumatiques, d'abus d'alcool, de toxicomanie et de risque suicidaire. Il est toutefois difficile de déterminer si l'expérience de la violence est véritablement la cause du trouble (causalité). De plus, il est fréquent que les troubles cités coexistent (comorbidité). En raison des incertitudes relatives à la causalité et à la comorbidité, seul le coût des dépressions a été utilisé pour établir l'estimation du coût des conséquences psychiques de la violence dans les relations de couple. **Le nombre de femmes victimes de violence dans une relation de couple qui souffrent de dépression va de 11 000 (scénario bas) à 28 800 (scénario haut). Les coûts annuels du traitement médical de ces femmes s'étendent de 20 à 52 millions de francs<sup>9</sup>.**

<sup>9</sup> Les coûts de traitement concernant les victimes hommes n'ont pas pu être établis car les études disponibles ne portent que sur les femmes.

**Ajoutés aux coûts du traitement des conséquences physiques de la violence, les coûts oscillent entre 35 millions de francs (scénario bas) et 91 millions de francs (scénario haut), soit 0,05 % à 0,15 %, de la totalité des coûts de la santé (64 633 millions de francs en 2011).**

### **Médecine légale**

Les instituts de médecine légale étudient les victimes d'homicides et d'autres délits en rapport avec la violence dans le couple en vue de déterminer l'heure et la cause du décès, ainsi que pour examiner les lésions et sauvegarder les indices. Il existe au total sept instituts de médecine légale en Suisse. Dans le cadre de la présente étude, nous avons dû nous limiter à l'exemple d'un institut pour mettre en évidence les coûts liés à la violence dans les relations de couple en médecine légale. Ces données n'ont donc pas été prises en compte dans notre estimation des coûts.

### **Conséquences pour la santé des enfants**

Diverses études concluent de manière probante que le développement des enfants exposés à la violence entre leurs parents est considérablement perturbé. Les symptômes vont des troubles alimentaires et du sommeil aux pensées et actes suicidaires en passant par l'énurésie et l'encoprésie (incontinence fécale), l'accumulation de maladies, les troubles du langage, le repli sur soi, les troubles du développement et du comportement et les problèmes scolaires. Les données à disposition ne permettent toutefois pas d'estimer le nombre d'enfants qui reçoivent une aide médicale ou psychiatrique à court ou à long terme à la suite d'une expérience de violence conjugale, ni les coûts que ces thérapies occasionnent (cf. Tableau 1).

### 3.6. COÛTS POUR LE SYSTÈME SOCIAL (TRANSFERTS)

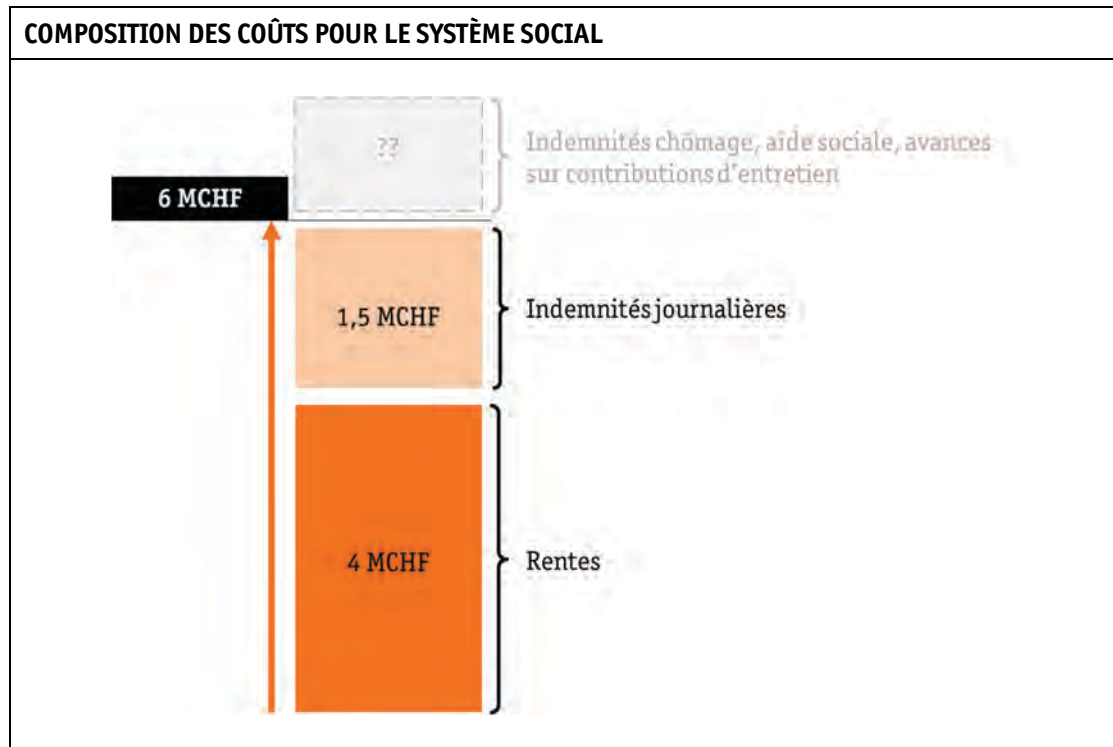


Figure 7 Illustration réalisée par les auteur·e·s.

Les coûts de la violence dans les relations de couple pour le système social englobent tous les paiements effectués par des institutions sociales en faveur des victimes de violence en rapport avec les conséquences de la violence. Il s'agit des indemnités journalières en cas de maladie destinées à remplacer le salaire lors d'une absence prolongée du poste de travail, des rentes en cas d'incapacité de travail permanente, des indemnités de chômage en cas de perte d'emploi, de l'aide sociale (par ex. lorsque les personnes dépendent d'un soutien financier à la suite d'une séparation) et des avances sur contributions d'entretien. Les coûts pour le système social ne sont pas des coûts au sens propre, mais des transferts dans la mesure où ils ne constituent pas une consommation de ressources. En raison de restrictions d'accès aux données, nous pouvons procéder à des estimations seulement en ce qui concerne les indemnités journalières pour cause de maladie et les rentes, en nous fondant sur la statistique SSAA. Il y a toutefois lieu de penser que les prestations de transfert sont considérablement plus élevées dans les autres domaines, surtout dans l'aide sociale.

### **Indemnités journalières**

**Le coût moyen des indemnités journalières versées par les assurances LAA pour les cas de violence domestique s'élève à environ 2 millions de francs au total chaque année, dont environ 1,5 million de francs pour la violence dans les relations de couple.**

### **Rentes**

**Les assurances LAA et les caisses AI et AVS capitalisent un montant global de 5,5 millions de francs par an pour le versement de rentes aux femmes et aux hommes victimes d'une incapacité de travail suite à des violences pendant les loisirs dans l'espace privé. La part de ce montant imputable à la violence dans les relations de couple s'élève donc à environ 4,1 millions de francs si l'on admet que cette catégorie de violence représente 75 % de l'ensemble des cas de violence domestique.**

### 3.7. PERTES DE PRODUCTIVITÉ

Les pertes de productivité résultent du fait que des personnes victimes de violence ne sont plus en mesure d'exercer leur activité. En d'autres termes, elles ne peuvent plus contribuer à la productivité que partiellement ou provisoirement, voire plus du tout. Ce phénomène concerne aussi bien le travail rémunéré que le travail non rémunéré (ménage, prise en charge et soutien d'enfants ou de proches). Lorsque l'incapacité partielle ou complète d'exercer une activité lucrative est durable, cela entraîne en outre une perte de recettes fiscales et de cotisations aux assurances sociales.

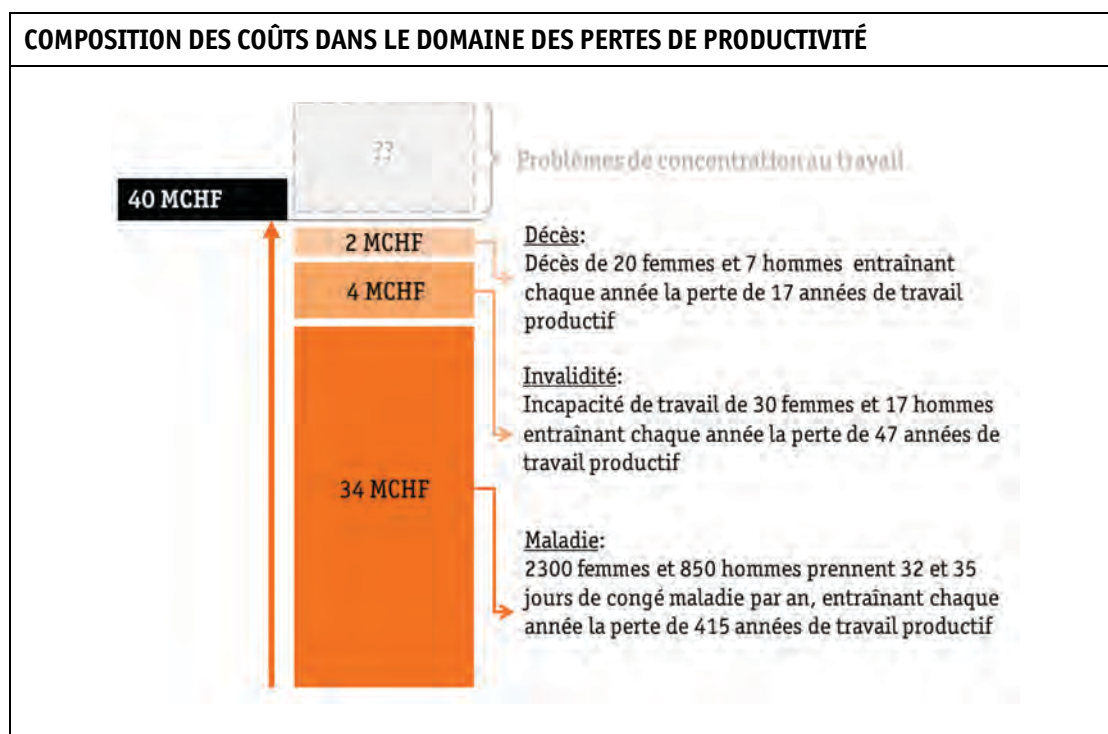


Figure 8 Illustration réalisée par les auteur·e·s.

#### Pertes de productivité pour cause de maladie

Selon nos estimations, quelque 2300 femmes et 850 hommes prennent chaque année un congé maladie suite à des violences subies dans leur relation de couple (scénario bas). Pour ce qui est du scénario haut fondé sur des taux de prévalence étrangers, on estime que 6100 femmes et 2200 hommes touchent des indemnités journalières. **Au total, le coût des pertes de productivité pour cause de maladie dues à la violence dans des relations de couple se chiffre à environ 34,5 millions de francs (scénario bas) et peut monter jusqu'à 90 millions de francs (scénario haut) par année.**



### **Pertes de productivité pour cause d'invalidité**

Au total, environ 30 femmes et 17 hommes présentent une incapacité de travail consécutive à la violence dans leur couple chaque année. **Dans le scénario fondé sur les taux de prévalence étrangers, on estime le nombre de victimes à 120. Par conséquent, le coût des pertes de productivité pour cause d'invalidité se chiffre à environ 3,8 millions de francs (scénario bas) et va jusqu'à 10 millions de francs (scénario haut) par année.**

### **Pertes de productivité pour cause de décès**

En Suisse, la violence domestique a entraîné 27 décès en 2011. Les victimes étaient des femmes dans 20 cas et des hommes dans 7 cas (OFS 2012). Cette année-là, l'économie suisse a ainsi perdu au total quelque 17 années de travail productif (femmes : 11 ans ; hommes : 6 ans). **La totalité des coûts occasionnés par les pertes de productivité pour cause de décès consécutifs à la violence dans des relations de couple se monte à environ 1,7 million de francs par an.**

### 3.8. ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DE VIE

La violence dans les relations de couple inflige aux victimes une grande souffrance suscitée par le stress, la peur, la douleur, la maladie et le handicap et entraîne une altération considérable de leur qualité de vie. Dans l'espace anglo-saxon, on parle dans ce contexte de coûts humains et émotionnels (« human and emotional costs »). Ces coûts sont qualifiés d'intangibles parce qu'il est difficile de les exprimer en valeur monétaire. Il ne faut pas pour autant négliger l'altération de la qualité de vie consécutive à la violence dans les relations de couple. En vue de convertir les coûts intangibles en valeur monétaire, nous avons déterminé les années de vie corrigées de l'incapacité (AVCI ; en anglais : Disability Adjusted Life Years, DALY) qui découlent de la violence dans les relations de couple. Les AVCI indiquent le nombre d'années de vie perdues au sein d'une population en raison de décès prématurés dus à des maladies ou à des troubles spécifiques (Years of Life Lost, YLL) ou en raison de maladies ou de handicaps (Years Lost due to Disability, YLD). **Au total, la Suisse perd 20 000 années de vie en raison de la violence dans des relations de couple (ce chiffre concerne les femmes uniquement<sup>10</sup>). Si l'on valorise une année de vie perdue à 100 000 francs, on obtient un coût total de 2000 millions de francs.**

<sup>10</sup> Ces coûts n'ont pu être calculés que pour les femmes car le pourcentage du coût des différents troubles considérés qui est imputable à la violence est documenté uniquement pour les femmes et il faut admettre que le pourcentage de personnes souffrant d'un trouble donné suite à une expérience de violence varie fortement entre les hommes et les femmes.

## BIBLIOGRAPHIE

**Baumann I. 2013 :** Kosten der Staatsanwaltschaften für häusliche Gewalt. Étude effectuée sur mandat du BFEG, Institut de criminologie de l'Université de Zurich.

**Godenzi A. & Yodanis C. 1998 :** Erster Bericht zu den ökonomischen Kosten der Gewalt gegen Frauen. Université de Fribourg, Fribourg.

**INFRAS 2013 :** Coûts de la violence dans les relations de couple. Rapport de recherche. Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, Zurich.

**Killias M., Simonin M. & De Puy J. 2005 :** Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS). Staempfli Publishers Ltd., Berne.

**Killias M., Staubli S., Biberstein L. & Bänziger M. 2012 :** Häusliche Gewalt in der Schweiz. Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragungen 2011. Institut de criminologie de l'Université de Zurich, Zurich.

**Office fédéral de la statistique OFS 2012 :** Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble. 2012 Neuchâtel.

**Rapport du Conseil fédéral 2009 :** Rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couple – Ses causes et les mesures prises en Suisse (en réponse au postulat Stump 05.3694 du 7 octobre 2005) du 13 mai 2009. FF 2009 3611.

